

Service des Marchés publics – Service Bâtiment
CD/FA

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2022

CM20220725-13

TRAVAUX

Restructuration de l'espace Grangette en Maison des Associations - Autorisation de lancer le marché de désamiantage (lot 1) et de signer le marché correspondant

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge de la commande publique, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21-1,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

La Commune a engagé le projet de réhabilitation et de réorganisation fonctionnelle de « l'Espace Grangette » afin d'y accueillir la future Maison des Associations. Ces travaux doivent comprendre notamment les mises aux normes incendie et accessibilité, la restructuration du bâtiment, une requalification de certaines salles (un espace administratif mutualisé pour les associations en rez-de-chaussée, une salle de spectacle reconfigurée, un espace de convivialité en rez-de-jardin, une salle omnisports en sous-sol notamment), et le traitement paysager des patios et des espaces extérieurs proches.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises GRISAN Architectes (69380 LES CHERES – Mandataire du groupement) / ESBA (74200 THONON-LES-BAINS) / PROJECTEC (74200 THONON-LES-BAINS) / REZ'ON (74370 VILLAZ) / ORLANDO MAPELLI (74200 THONON-LES-BAINS) pour un montant de 145 200,00 € HT (ce montant comprend également la mission OPC).

Le maître d'œuvre a estimé le montant prévisionnel total des travaux à la somme de 1 337 000,00 € HT.

Compte-tenu de la nécessité d'aboutir à une livraison du bâtiment au plus tard le 30 juin 2023, ainsi que des délais prévisionnels d'exécution des travaux et de leur phasage (estimée à 9 mois), mais également pour laisser aux candidats plus de temps pour déposer leurs offres sur les autres corps d'état, une consultation anticipée s'avère nécessaire pour les prestations de désamiantage du bâtiment qui pourraient avantageusement se réaliser dès le mois de septembre. De plus, pour ce lot, les délais sont contraints par l'agrément du plan de retrait sous un mois avant l'exécution des travaux d'une durée prévisionnelle d'un mois.

Le montant prévisionnel de ce lot est de 60 000,00 € HT.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

De de fait, le bilan de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	22 966,20 € HT
<i>Topographie</i>	<i>1 120,00 € HT</i>
<i>Diagnostics amiante</i>	<i>2 491,00 € HT</i>
<i>Etude sécurité incendie et accessibilité</i>	<i>1 400,00 € HT</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>4 540,20 € HT</i>
<i>Frais de contrôleur technique</i>	<i>8 415,00 € HT</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>5 000,00 € HT</i>
Honoraires du maître d'œuvre	145 200,00 €
Travaux de restructuration de l'espace Grangette en maison des associations (estimation du maître d'œuvre)	1 337 000,00 €
Divers et imprévus (=5% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)	74 110,00 €
Total HT :	1 579 276,20 €
TVA 20%	315 855,24 €
Total TTC	1 895 131,40 €

Etant donné le montant global de l'opération, cette consultation de désamiantage sera lancée via une procédure adaptée et le choix de l'attributaire sera soumis préalablement pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

La consultation des autres lots de travaux sera, comme à l'habitude, soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres puis à la validation du Conseil Municipal.

Ainsi, afin de ne pas retarder l'opération, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du CGCT :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au désamiantage de la Maison des Associations dans le cadre de cette opération et à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ce marché ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, le marché public correspondant avec le titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et à la condition que le montant du marché de désamiantage ne dépasse pas la somme de 66 000,00 € HT (le montant estimé + 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,
Christophe ARMINJON.



La secrétaire de séance,
Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.